



Syndicat National des Personnels Techniques des Réseaux et Infrastructures

Siège Social : 4, rue des Peupliers 75013 – PARIS
Tél. 01.45.89.33.70 – Fax 01.45.88.79.94 – CCP 753 07 L PARIS

E-mail : SNPTRI@orange.fr

Site : www.snptri-cgt.fr

DECLARATION C.G.T. A LA REUNION SUR LE REGIME INDEMNITAIRE VN NON NAVIGABLE ET PM du 16 JUIN 2010

En préambule, la C.G.T. regrette que cette réunion ait été déconnectée des réunions concernant les voies navigables qui ont engendré le protocole V.N.

En effet, les agents concernés par la réunion d'aujourd'hui n'ont ainsi pas bénéficié de la prime de 70 € en 2008 et perdu une année d'augmentation de la PTETE, ainsi qu'un complément indemnitaire exceptionnel de 100 € alloué aux Agents et CEE d'exploitation affectés en DDE(A) ou DRE (AL).
(Note du 07/10/2009 du DRH adressée aux Chefs de services déconcentrés – Mesures catégorielles prévues en 2009, à verser sur la PSR).

Il est bon de préciser également que ces agents de fait, n'ont bénéficié d'aucune augmentation de la PTETE depuis 2002 et dans le même temps, ont été embauchés avec des salaires à hauteur du SMIC et maintenus dans des bas salaires durant toute leur carrière.

En ce qui concerne ces personnels, ils effectuent effectivement les missions contenues dans le protocole VN :

- fauchage
- entretien de berges et de digues
- conduite d'engins spécifiques
- travail en pente - travaux insalubres
- charges lourdes (mise en place de poutres)
- travail isolé (en cas d'absences, congés)
- surfaces et volume de travail plus importante (non remplacement de départs en retraite, mutations ...)
- exposition aux bruits et à la poussière
- conduite de bateaux, sondage
- élagage/abattage/création de chemins de service
- entretien, nettoyage et graissage de vannes et clapets
- pose de panneaux (maçonnerie)

En ce qui concerne les Ports Maritimes, ces personnels effectuent aussi les missions contenues dans le protocole VN, auxquelles viennent s'ajouter d'autres missions plus spécifiques demandant d'autres compétences :

- Entretien des phares par hélitreuillage ou en rappel
- Exploitation et entretien d'élevateurs à bateaux
- Exploitation et entretien de forme radoub (cale sèche)
- Travaux subaquatiques (plongeurs)
- Lutte contre la pollution
- Voir annexe ci-jointe

C'est pourquoi la CGT demande qu'immédiatement ces agents perçoivent un rattrapage de l'année 2009 sur la PTETE ainsi que le versement des primes de 70€ et de 100 €

Que la prime technique soit portée à 4500 €/annuel, des Agents aux Contrôleurs Divisionnaires, avec effet rétroactif au 01/01/2010. Cette prime n'est pas liée au service fait, mais attribuée à l'ensemble des corps de catégorie C et B Exploitation.

D'autre part que ce soit pour les agents V.N ou P.M , la pénibilité et la dangerosité outre les missions citées ci-dessus, l'utilisation de produits phytosanitaires, mercure, amiante, peinture des bouées, sablage et les horaires de travail à la marée, nous amènent bien évidemment à revendiquer la bonification de 25% des années passées dans le service actif.